

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°40

ACCÈS INTERDIT PLATEAU MULTISPORTS

Fête communale

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 3 et 4 juillet 2021 d'interdire l'accès au plateau multisports à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1er : Compte-tenu du feu d'artifice à l'occasion de la fête du village le samedi 3 juillet 2021, à partir de 16 heures, il est interdit d'utiliser le plateau multisports. Les spectateurs auront obligation de se trouver derrière les barrières mises à cet effet.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 3 juillet 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

